

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 novembre 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	21	

Vote
Aucun
Pour : 0
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
MONTARGIS
Le : 28/11/2023
Et
Publication ou notification du :
28/11/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt et un Novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire, en session ordinaire. Les convocations, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 14/11/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 14/11/2023.

Présents : Mme SERRANO Denise, Maire, M. TOURATIER Claude, Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. SIMON Patrice, M. DUPORT Jean-François, M. LEMAIRE Jean-Claude, Mme CANGE Josiane, M. LINARD Alain, Mme LECONTE Catherine, M. MICHELAT Jean-François, M. PRIGENT André, Mme BELLOT Elisabeth, Mme PASQUET Christine, Mme GANNAT Fanny, Mme SALIS Alexandra, M. MASSONNEAU Philippe, Mme MEUNIER Sylvie, M. PRIOU Éric, Mme DUCHESNE Adeline, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine, M. LOMBARD Daniel

Excusés ayant donné procuration : M. COULON François à M. TOURATIER Claude, Mme DOUCET Denise à Mme SERRANO Denise, Mme BALOCHE Nicole à M. PRIGENT André, Mme CHARLET Audrey à Mme SALIS Alexandra, M. GUIRAUD Laurent à M. PRIOU Éric

Excusés : M. DEPOND Jean-Michel, M. MAHÉ Bernard

Absente : Mme DE MEDTS Michelle

A été nommé secrétaire : M. LINARD Alain

2023-076 DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES - BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2024

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités territoriales, la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est une obligation légale pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Ce débat s'appuie sur un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB), présenté par le Maire au Conseil Municipal dans un délai de deux mois maximum précédant l'examen du budget, et qui en prend acte par une délibération spécifique.

Considérant que le rapport ci-annexé répond aux obligations réglementaires d'information de l'assemblée délibérante, en lui permettant :

- D'appréhender les différentes contraintes et leviers applicables
- De comprendre la situation économique, juridique et financière de la collectivité afin d'orienter les choix pour l'exercice à venir, tout en tenant compte du contexte économique et budgétaire national
- De prendre connaissance des projets d'investissement importants envisagés pour l'exercice à venir.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Ressources Humaines du 10 octobre 2023,

Le Conseil Municipal décide :

- De prendre acte du rapport d'orientations budgétaires 2024 ci-annexé.

Le Conseil Municipal prend acte.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 28/11/2023

Le Maire
Denise SERRANO



Secrétaire de séance
M. LINARD Alain



Publicité des actes de la commune par voie électronique le 28/11/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet: <www.telerecoeurs.fr>

COMMUNE DE VILLEMANDIEUR

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES -ROB
2024

Envoyé en préfecture le 28/11/2023

Reçu en préfecture le 28/11/2023

Publié le



ID : 045-214503385-20231128-2023_076-DE

PRÉAMBULE

NOTION DE DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Le Débat d'Orientations Budgétaires est une obligation légale pour les communes de plus de 3 500 habitants (article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). Il a pour vocation de donner à l'organe délibérant les informations nécessaires qui lui permettront d'exercer, de manière effective, son pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget et doit être tenu par l'organe délibérant dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

L'article 107 de la loi NOTRE a modifié l'article mentionné ci-dessus en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. En effet, le débat d'orientations budgétaires doit désormais faire l'objet d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB).

Une délibération distincte de celle du budget prend acte de la tenue de ce débat et de l'existence du rapport d'orientations budgétaires.

Le rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement et en investissement
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget
- Les objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement
- Les objectifs concernant l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette

Le rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

Les orientations proposées dans le rapport n'ont pas vocation à être approuvées par l'assemblée délibérante, qui en prend seulement acte.

PRÉAMBULE

DEFINITION DU BUDGET

Le Budget est un acte comptable et juridique qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses d’une année.
A caractère prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d’année par le biais de Budget supplémentaire (BS) ou de décision modificative (DM).
Il est réparti en 2 sections : fonctionnement et investissement.

Le Budget doit respecter plusieurs grands principes :

- équilibre budgétaire à l’intérieur de chaque section, exceptionnellement le suréquilibré est possible (recettes supérieures à dépenses)
- sincérité budgétaire
- prudence budgétaire (seules les recettes quasi-certaines peuvent être inscrites)
- inscription de dépenses obligatoires (charges de personnel, formation des élus,...)

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Regroupe les dépenses et recettes nécessaires à la gestion courante et régulière de la commune :

dépenses :

- fonctionnement des services de la commune
- charges de personnel
- subventions aux associations
- remboursement de la dette en intérêts
- amortissements et provisions...

recettes :

- fiscalité (impôts)
- dotations de l’Etat
- services publics facturés aux usagers (restauration scolaire, garderie périscolaire, halte-garderie, accueil de loisirs, concessions de cimetière, locations diverses...)
- mise à disposition de personnel et de matériel à d’autres collectivités ...

LA SECTION D’INVESTISSEMENT

Retrace les dépenses et recettes qui modifient la valeur du patrimoine de la collectivité :

dépenses :

- acquisitions mobilières et immobilières
- construction ou rénovation de bâtiments et voiries
- remboursement des emprunts en capital...

recettes :

- subventions destinées à financer les projets d’investissement
- emprunts obtenus en capital
- dotations et fonds (tels que Fonds de Compensation de la TVA)
- cessions mobilières et immobilières
- excédent de fonctionnement capitalisé servant à l’autofinancement ...

CONTRAINTES ET LEVIERS

LES CONTRAINTES

Beaucoup de contraintes sont à respecter pour une bonne continuité des services publics :

- remboursement de la dette
- dépenses minimales de fonctionnement et d'entretien des équipements existants
- dépenses liées à l'état civil et au cimetière
- hausses de prix (inflation, coût des matières premières et fluides, taxes sur les biens et services consommés)
- dépenses liées aux marchés signés et notifiés antérieurement
- dépenses de personnel
- indemnités des élus
- recettes aléatoires liées aux dotations de l'Etat, à la dotation de solidarité communautaire, aux attributions de compensation

LES LEVIERS DE RECETTES

- augmentation des produits fiscaux (dans les limites autorisées par les textes existants)
- augmentation des tarifs des services payants (dans la limite du coût réel des services)
- cessions d'actifs mobiliers ou immobiliers
- emprunts nouveaux pour les seules dépenses d'investissement
- recherches de subventions pour financer les projets d'investissement

LES LEVIERS DE DÉPENSES

- limitation des dépenses de fonctionnement des équipements : réduction des heures d'ouverture, sensibilisation des utilisateurs sur les gestes favorisant les économies en matière de fluides
- limitation des dépenses des services : modification des pratiques pour des coûts de gestion moindres
- limitation des dépenses de personnel : réduction des remplacements des agents absents et partis, recours aux contrats aidés quand c'est possible (apprentissage insertion etc), mutualisation avec d'autres collectivités
- recours aux groupements de commandes pour des coûts d'achat moindres
- renégociation d'emprunts

PROJECTIONS MACROECONOMIQUES*

L'économie de la zone euro a été affectée par une série de chocs sans précédent au cours des dernières années; il en est résulté une dégradation des perspectives économiques depuis le début de l'année 2022, amenant à des révisions successives des prévisions d'inflation et la baisse des prévisions de croissance pour 2023. Ces chocs ont eu pour effet de ralentir la croissance et d'accélérer l'inflation (effet de « slow-flation »).

Les données les plus récentes indiquent un ralentissement significatif de la croissance économique dans la zone euro, suivi d'une reprise. En 2024, la croissance du Produit Intérieur Brut PIB serait ainsi de 1,5 % (0,9 % en 2023), et l'inflation ne devrait ralentir que progressivement et atteindre 3 % en 2024 (5,4 % en 2023).

L'économie française n'a cependant jamais cessé de croître, avec un rythme limité en 2023, et un redressement prévu en 2024. Ainsi, l'économie française réussirait à sortir progressivement de l'inflation sans récession, même si le ralentissement économique est marqué. Cette décru de l'inflation résulterait de l'effet combiné de plusieurs facteurs : stabilisation en 2023 des prix des matières premières, et effets du changement d'orientation de la politique monétaire décidé par le Conseil des Gouverneurs de la Banque Centrale Européenne BCE pour tenter de ramener l'inflation à 2 %.

En 2024, le déficit public devrait s'améliorer et atteindre 4,4 % du PIB (4,9 % en 2023), amélioration s'expliquant notamment par la sortie progressive des mesures temporaires relatives à la hausse des prix de l'énergie, de relance et de soutien.

Source Banque de France

* la macroéconomie est une discipline de l'économie qui étudie le système économique au niveau agrégé à travers les relations entre les grands agrégats économiques que sont le revenu, l'investissement, la consommation

** l'inflation se définit comme la perte de pouvoir d'achat de la monnaie qui se traduit par une augmentation générale et durable des prix

CONTEXTE ECONOMIQUE ET BUDGETAIRE NATIONAL

PROJET DE LOI DE FINANCES (PLF) 2024 : MAITRISER LA DEPENSE POUR INVESTIR DANS L'AVENIR

La Loi de Programmation des Finances Publiques LPFP pour les années 2023 à 2027 prévoit d'associer tous les acteurs publics à la maîtrise de la trajectoire des finances publiques. L'objectif annoncé est le retour sous les 3 % de déficit en 2027.

Le projet de loi de finances pour 2024 (PLF 2024), présenté au Conseil des ministres du 27 septembre 2023, est en cohérence avec la LPFP et prévoit que l'Etat et ses opérateurs, la sécurité sociale et les collectivités territoriales doivent contribuer à cet objectif.

Ainsi, principales mesures annoncées pour s'assurer de la maîtrise de la dépense publique :

- poursuite des revues de dépenses initiées en 2023 et ayant pour objectif de renforcer l'efficacité et l'efficience des politiques publiques tout en générant des économies substantielles, sur l'ensemble du secteur des administrations publiques dont les collectivités territoriales et les administrations de la Sécurité Sociale
- mise en route du Haut Conseil des Finances Publiques HCFP lancé le 19 septembre 2023, dont la mission est d'associer les collectivités territoriales aux travaux d'évaluation de la performance publique des politiques menées à l'échelle locale

Les budgets alloués aux ministères en 2024 permettront de poursuivre et amplifier les priorités du Gouvernement, au service de la planification écologique, de la transition énergétique*, de l'éducation, de la justice, de la sécurité ou de la défense nationale.

Le PLF 2024 marque enfin la sortie progressive des dispositifs exceptionnels de soutien mis en place au plus fort de la crise énergétique.

Principales mesures annoncées en faveur des collectivités territoriales :

- augmentation de la dotation globale de fonctionnement DGF ainsi que des dotations de péréquation destinées aux collectivités les plus défavorisées
- nouveau zonage pour la taxe sur les logements vacants TLV perçue par l'Etat, avec possibilité pour les communes intégrant ce zonage (liste fixée par décret – communes de plus de 50 000 habitants marquées par un déséquilibre fort entre l'offre et la demande de logements) d'instituer une majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale
- compensation intégrale par l'Etat de la suppression de la taxe d'habitation sur les logements vacants THLV pour toutes les communes et EPCI à fiscalité propre désormais exclus du nouveau zonage
- renforcement du soutien à l'investissement public et à l'innovation, afin de faire face aux défis liés aux transitions écologique (poursuite du dispositif « Fonds Vert » et verdissement des dispositifs « Dotation de Soutien à l'Investissement Local DSIL » et « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux DETR ») et numérique
- poursuite du soutien à l'investissement public pour les investissements plus classiques

Sources *Projet de Loi de Finances PLF 2024 & vie-publique.fr*

** la transition énergétique vise à préparer l'après-pétrole et à instaurer un modèle énergétique robuste et durable face aux enjeux d'approvisionnement en énergie, à l'évolution des prix, à l'épuisement des ressources et aux impératifs de la protection de l'environnement.*

CONTEXTE LOCAL

CHOIX ET ORIENTATIONS DE LA COMMUNE DE VILLEMANDEUR POUR 2024

Les choix stratégiques de la commune pour le mandat électoral peuvent être résumés ainsi, dans leurs grandes lignes :

- stabilité des taux d'imposition de la fiscalité directe locale
- maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement dont dépenses de personnel
- recours à l'emprunt pour les projets d'investissement d'envergure seulement
- recherche de subventions publiques pour tous les projets d'investissement éligibles
- stratégie foncière prudente, avec préservation de parcelles destinées au logement social

Les orientations budgétaires 2024 s'inscrivent dans la lignée de ces choix stratégiques, et Villemandeur s'attachera à faire vivre son territoire tout en réalisant des projets répondant pleinement aux besoins et enjeux actuels.

En matière de fiscalité, comme à l'accoutumée et à plus forte raison parce que l'inflation restera élevée en 2024 avec nouvel impact fort sur les bases cadastrales, la commune continuera de maintenir les taux des taxes directes locales (taxes foncière sur le bâti et sur le non bâti et taxe d'habitation sur les résidences secondaires, locaux meublés non affectés à l'habitation principale et logements vacants).

En matière de personnel, la commune poursuivra sa stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et de promotion et valorisation des parcours professionnels, conformément aux Lignes Directrices de Gestion qui seront définies pour les années 2024 à 2026 par délibération de décembre 2023. Concernant les recrutements, et comme initié en septembre 2023, priorité sera donnée à la stabilisation des équipes :

- en stagiarisant directement les catégories C : limitation de la précarité et meilleur confort des agents dans leur poste de travail, ainsi que limitation des dépenses liées à la formation, aux équipements de protection individuelle, aux visites médicales etc inévitables en cas de contrats courts successifs
- en s'assurant au mieux des qualifications et compétences détenues par les candidats aux postes à responsabilités notamment (catégories B et A) : assurance d'une bonne maîtrise de la notion d'intérêt général et du fonctionnement des collectivités territoriales.

En matière de dépenses réelles de fonctionnement, Villemandeur continuera de participer à l'effort de redressement des comptes publics en modérant la progression de ses dépenses, par les actions suivantes :

- achats limités aux stricts besoins des services
- coupure nocturne de l'éclairage public (23h-5h) sur 10 mois et totale sur 2 mois d'été
- sensibilisation appuyée des personnels et autres utilisateurs (ex: associations) pour la bonne utilisation des équipements et bâtiments communaux
- mutualisation de services avec d'autres communes (accueil de loisirs / relais petite enfance)
- masse salariale* :
 - réorganisation optimale des services avec priorité à la redistribution des missions aux agents en poste, en cas d'évolution des besoins et de mouvements de personnels
 - remplacement des agents absents pour maladie par des contractuels ou des agents en poste (heures complémentaires) uniquement lorsque cela s'avère essentiel (ex : postes nécessitant un taux d'encadrement minimum, postes liés à des missions sanitaires indispensables).

En matière d'investissement, Villemandeur fait le choix, sous réserve d'obtention d'aides publiques accordées à hauteur de 65 % minimum de la dépense HT, de la construction d'un réseau de chaleur destiné à alimenter plusieurs bâtiments communaux. Ce choix de mode de chauffage répond non seulement à une problématique environnementale mais permettra également de réaliser des économies d'échelle en matière de dépenses de fonctionnement dès les années suivantes.

* *La masse salariale se définit comme la somme des rémunérations brutes versées aux salariés.*

CONTEXTE LOCAL

Le rapport d'orientations budgétaires n'est pas un document budgétaire, il n'entraîne donc pas d'inscriptions.
Les chiffres présentés dans les pages ci-après sont, pour la partie « prospective » (2023-2026), des hypothèses de réalisations, émises en fonction des informations et connaissances actuelles.
Les véritables réalisations pour ces années ne seront donc pas identiques même si elles devraient être approchantes.

LES GRANDES MASSES FINANCIERES

LES MASSES BUDGETAIRES

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Recettes de fonctionnement	6 778 685	7 016 094	7 087 064	7 347 565	7 505 064	7 634 163	7 749 688
Dépenses de fonctionnement	4 932 945	5 005 881	5 384 305	6 115 385	6 218 209	6 361 038	6 445 094
dont intérêts de la dette	155 147	134 272	109 415	135 000	125 000	158 400	137 237
Recettes d'investissement	492 814	407 713	375 484	1 878 540	2 359 545	259 287	750 439
dont emprunts souscrits	0	0	0	1 500 000	2 000 000	0	0
Dépenses d'investissement	1 757 925	1 370 755	1 771 982	3 658 100	5 009 450	1 590 410	1 607 921
dont capital de la dette	760 175	772 231	719 019	770 300	790 000	890 573	912 737
dont P.P.I	878 123	552 231	1 013 951	2 860 800	4 184 000	664 000	669 000

SOLDES FINANCIERS ou SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

Ce sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la collectivité. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Epargne de gestion	1 958 381	2 092 484	1 799 174	1 366 680	1 411 355	1 431 025	1 441 331
Epargne brute	1 803 234	1 958 212	1 689 759	1 231 680	1 286 355	1 272 625	1 304 094
Epargne nette	1 043 060	1 185 982	970 740	461 380	496 355	382 052	391 358

Epargne de gestion = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

Epargne brute = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

Epargne nette = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

CONTEXTE LOCAL

LA FISCALITE DIRECTE

Pour la partie prospective, s'agissant de recettes, estimation prudente de la revalorisation des bases locatives cadastrales (en-dessous de l'inflation attendue). Villemandeur n'étant pas incluse dans le zonage pour la taxe sur les logements vacants, elle ne peut pas appliquer une majoration de sa taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Années	Base taxe d'habitation puis THRS	Base taxe foncière (bâtie)	Base taxe foncière (non bâtie)
2020	9 246 458	8 452 671	45 908
2021	9 338 923	8 354 095	46 011
2022	521 010	8 744 794	56 151
2023	558 002	9 293 000	60 200
2024	574 742	9 571 790	62 006
2025	589 111	9 811 085	63 556
2026	602 071	10 026 929	64 954

LA DETTE

Pour la partie prospective, un emprunt nouveau est inscrit pour 2024 et concerne la construction d'un réseau de chaleur. Par prudence, seules les subventions notifiées sont inscrites dans une prospective. Or, à ce jour, les aides publiques pour ce projet sont en cours de demande. Une prévision de 2 000 000 € est donc inscrite, pour permettre d'équilibrer en partie la dépense (le reste le sera par l'autofinancement), sachant que le recours à l'emprunt sur un délai court s'avèrera dans tous les cas nécessaire, le temps d'encaisser les aides.

	Encours de dette au 31/12	Evolution n-1	Emprunts nouveaux
2020	6 149 838		
2021	5 377 607	-11,23 %	0
2022	4 658 588	-12,56 %	0
2023	5 390 000	-13,37 %	0
2024	6 600 000	15,7 %	1 500 000
2025	5 717 427	22,45 %	2 000 000
2026	4 802 690	-13,37 %	0
		-16 %	0

PRINCIPALES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Produits de la fiscalité directe : La fiscalité directe comprend les taxes directes locales possibles (taxe d'habitation, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et la cotisation des entreprises CFE, - si la collectivité la perçoit, hors rôles supplémentaires).

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
4 061 596	4 242 429	4 447 476	4 725 651	4 867 250	4 988 789	5 098 417

Produits de la fiscalité indirecte : La fiscalité indirecte comprend les recettes affectées au compte 73 autre que la fiscalité directe et transférée, (Selon la collectivité : la taxe sur l'électricité, les droits de mutation, l'attribution de compensation, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,...).

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
728 798	848 447	717 145	804 606	820 806	828 366	834 263

Dotations : Elles comprennent les recettes du chapitre 74 (la DCRTP, DGF, les compensations d'Etat sur les exonérations fiscales, les autres dotations).

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
902 539	867 858	1 130 997	990 008	989 708	989 708	989 708

Autres recettes : Elles comprennent notamment les produits des services, les cessions d'immobilisations, les produits financiers, les atténuations de charges, les recettes exceptionnelles, les produits induits des investissements, hors rôles supplémentaires.

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
1 085 752	1 057 359	791 446	827 300	827 300	827 300	827 300

CFE : Cotisation Foncière des Entreprises
DCRTP : Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle
DGF : Dotation Globale de Fonctionnement

PRINCIPALES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Charges de personnel : Elles comprennent les dépenses du chapitre 012.

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
3 191 082	3 227 187	3 401 059	3 800 000	3 850 000	3 907 750	3 966 366

Charges à caractère général : Elles comprennent les dépenses du chapitre 011.

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
1 178 838	1 282 942	1 490 378	1 800 000	1 854 000	1 900 350	1 942 158

Atténuation de produits : Elles comprennent les dépenses du chapitre 014 (dont fiscalité transférée)

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
88 300	79 937	72 345	72 400	75 000	75 000	75 000

Contingents et participations obligatoires : Elles comprennent une partie des dépenses du chapitre 65, inscrites à l'article 655.

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
57 488	66 018	55 981	60 000	61 800	63 345	64 739

Subventions : Elles comprennent les dépenses du chapitre 65 inscrites à l'article 657.

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
102 874	43 595	90 994	100 000	100 000	100 000	100 000

Intérêts de la dette : Les intérêts de la dette comprennent les frais financiers issus de la dette en cours cumulés avec les frais financiers des emprunts futurs issus de la prospective. Les ICNE compris.

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
152 178	131 268	106 438	131 985	121 909	155 231	133 985

Autres dépenses : Elles comprennent notamment, les charges de gestion courante (chap 66), les autres charges financières (autres articles chap 66), les charges exceptionnelles (chap 67), les dotations aux provisions (chap 68 mvt réel), les dépenses diverses et autres dépenses fonctionnement et enfin, elles comprennent les charges induites des investissements.

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
164 185	174 935	167 114	151 000	155 500	159 363	159 363

Charges de personnel : le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 augmente la valeur du point d'indice de la fonction publique de 1,5 % au 1^{er} juillet 2023 et attribue 5 points d'indice majoré à l'ensemble des fonctionnaires au 1^{er} janvier 2024 (lutte contre l'inflation). Le point d'indice sert de base au traitement des agents.

ICNE : Intérêts Courus Non Echus

CONTEXTE LOCAL

RECETTES D'INVESTISSEMENT

FCTVA : Cette recette est directement liée à la récupération de la TVA des investissements engagés les années précédentes. Le taux du FCTVA est de 15,482% avant le 1er Janvier 2014 et devient égal à 15,761% pour 2014. Depuis le 1er janvier 2015 loi de finance l'a revalorisé à 16,404%.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
	77 287	235 927	133 267	83 000	256 345	178 787	669 939

Subventions perçues : Ce sont les subventions versées par les différents partenaires (région, département, communauté...) servant à financer le programme pluriannuel d'investissement

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
	130 270		53 966	174 216	212 540	22 700	0

Taxe d'urbanisme : Cette recette comprend les taxes suivantes : la taxe locale d'équipement, la taxe du plafond légal de densité....

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
	108 730	84 222	61 722	80 000	80 000	80 000	80 000

Emprunts : Emprunts réalisés durant la prospective pour financer les investissements

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
	0	0	0	1 500 000	2 000 000	0	0

Recettes diverses : Elles comprennent notamment les opérations pour compte de tiers, les autres subventions et les mouvements inscrits au 16449.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
	176 527	33 598	6 279	3 000	500	500	500

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	Années	Dépenses d'investissement	Evolution n-1	En euros par habitant
	2020	1 757 925	-21,72 %	245
	2021	1 370 755	-22,02 %	192
	2022	1 771 982	29,27 %	248
	2023	3 658 100	106,44 %	503
	2024	5 009 450	36,94 %	689
	2025	1 590 410	-68,25 %	219
	2026	1 607 921	1,1 %	221

LE PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

ESTIMATION DES PROGRAMMES DU MANDAT RESTANT A COURIR (PAR AXES)

Libellé	2023	2024	2025	2026
AXE VOIRIE	295 000	296 000	296 000	296 000
AXE RENOVATION THERMIQUE	44 400	3 080 000	0	0
AXE AMENAGEMENTS BATIMENTS	1 767 000	245 000	43 000	45 000
AXE AMENAGEMENTS EXTERIEURS	173 200	148 000	80 000	95 000
AXE SECURITE ACCESSIBILITE	125 400	138 000	41 000	41 000
AXE FONCIER	212 900	112 000	112 000	100 000
AXE EQUIPEMENTS	142 900	111 000	92 000	92 000
AXE VEHICULES	100 000	54 000	0	0
Total dépenses programme	5 426 600	8 072 000	1 032 000	1 042 000
Total recettes programme (FCTVA et subventions)	313 064	279 045	178 787	669 939

dont programmes d'envergure :

Construction espace de Santé	1 570 000				AXE AMENAGEMENTS BATIMENTS
Construction réseau de chaleur		3 080 000			AXE RENOVATION THERMIQUE